

CR de la CAPD du 19 décembre 2017

Cette CAPD traitait des promotions nouvelle formule PPCR.

Seuls les élus du SNUipp-FSU et de SUD-éducation étaient représentés. Ceux du SGEN étaient excusés. Pour assurer le quorum, M.Gravier (second degré !) est venu faire acte de présence juste en début de séance. Du côté de l'administration, le Dasen était excusé. Le secrétaire général, M. Massenet, présidait, accompagné de l'IENA Mme Bellais, de l'IEN Patrick Michel de la circonscription de Briançon, de Mmes Maurice et Cogordan.

Nous avons commencé cette séance en dénonçant l'absence de remplacement de deux des élues du personnel présentes.

Puis, suite au dramatique accident de car de Millas, nous avons présenté nos condoléances aux familles des victimes et à leurs proches. Nous avons aussi apporté notre soutien aux blessés et aux jeunes éprouvés par le décès ou les blessures de leurs camarades.

Suite aux déclarations liminaires du SNUipp (en annexe) et de SUD Education, le secrétaire général n'a pas souhaité s'exprimer au motif que les réponses seraient traitées dans les questions diverses.

Après l'approbation du CR de la dernière CAPD, nous entrons dans le vif du sujet.

Promotions

Depuis cette année et suite à la mise en place du PPCR, les modalités d'avancement ont changé.

Sont donc promus tous les personnels PE et instits qui passent à l'ancienneté de la nouvelle grille entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018. Un seul instit sur les 8 actuels que compte le département a changé d'échelon. A cela il faut ajouter tous les promovables aux 7^e et 9^e échelons de la classe normale qui sont susceptibles de bénéficier d'un gain d'une année par rapport à l'ancienneté.

Promouvables (avec gain d'une année) au 7^{ème} échelon : 21 collègues. Promus : 6, soit 30%.

Promouvables (avec gain d'une année) au 9^{ème} échelon : 44 collègues. Promus : 13, soit 30 %

Etait concernés par l'accélération d'un an pour le 7^{ème} échelon les collègues étant dans la deuxième année du 6^{ème} échelon et pour le 9^{ème} échelon ceux dont l'ancienneté était comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8^{ème} échelon.

Le SNUipp-FSU continue de revendiquer un rythme d'avancement unique et un accès à la hors-classe pour tous. Il demande aussi une bonification de deux années au moment du reclassement pour tous les personnels à moins de 5 ans de la retraite et ayant au moins 30 de service (les rares personnels à éprouver les limites du PPCR).

Questions diverses et problématiques

- L'administration nous présente le cas d'une collègue, nommée à titre provisoire sur un poste de direction, mais ne l'occupant pas car en congé maternité. Celle-ci, ne peut prétendre à l'avis de l'IEN, pour passer sur la liste d'aptitude et donc bénéficier d'une priorité sur ce poste l'année prochaine. Elle s'est tout de même inscrite à l'entretien de la liste d'aptitude. La proposition de la reconduire l'année prochaine sur ce poste à titre provisoire lui sera faite afin de ne pas la pénaliser.
- Une autre collègue, nommée à titre provisoire au second mouvement, sur un poste vacant au 1^{er} septembre, a demandé à être titularisée sur ce support. Conformément à la circulaire du mouvement, ceci sera effectué avec effet au 1^{er} septembre et nouvel arrêté de nomination.
- **Etat du remplacement possible en janvier :**
 - Gap 1 : 7 Brigades congé disponibles sur 13.5
 - Gap 2 : 7 Brigades congé disponibles sur 22.5
 - Briançon : 8 Brigades congé disponibles sur 25.
- **Conditions météo :** retour sur l'épisode neigeux du début de semaine dernière. La Préfecture avait annulé les transports scolaires mais les établissements et écoles sont restés ouverts pour les élèves qui se sont

présentés. Le SNUipp-FSU 05 avait interpellé le DASEN et la Préfète quant à la situation des enseignants, qui eux devaient prendre la route.

L'Administration indique qu'il appartient aux enseignants d'apprécier la dangerosité des déplacements et de prendre les dispositions adéquates. En cas d'impossibilité de prendre la route, avertir la DSDEN et l'école. M. Massenet précise que l'Administration ne mettra pas en doute l'honnêteté des personnels en cas de conditions extrêmes et qu'il n'y aura pas de retrait de salaire. Envoyer une demande d'autorisation d'absence dans les 48h.

Questions posées par le SNUipp-FSU 05

- **PDMQDC : Quel devenir pour les postes « plus de maitres que de classes » ?**

L'administration rappelle que les PDMQDC restent centrés sur le cycle 2 et qu'un bilan de ce dispositif sera fait en fin d'année scolaire. En cas de fermeture dans une école ayant un tel dispositif, la règle générale s'applique : c'est le dernier arrivé dans l'école qui est victime de la mesure de carte.

- **CAPPEI :**

Quelle est la démarche de candidature ?

C'est une inscription sur un serveur académique, gérée par la DAFIP. Le registre des inscriptions est ouvert depuis le 18.12.17 jusqu'au 26.01.18 (Voir bulletin académique du 18.12.2017 qui précise toutes les modalités et le lien pour l'inscription).

Quel est le calendrier et le(s) lieu(x) de formation ?

Echéances	Périodes ou dates limites
Période d'inscription de la session	Du 18/12/2017 au 26/01/2018
Date limite d'envoi des pièces justificatives	Vendredi 26/01/2018
Dépôt du dossier portant sur la pratique professionnelle. (des instructions vous seront adressées par mail en ce qui concerne les modalités de dépôt)	Vendredi 20/04/2018
Dates de la session 2018	Du 14/05/2018 AU 23/11/2018
Délibération du jury d'admission	Vendredi 14/12/2018

Lieux : ESPE d'Aix et Lyon

Quelles équivalences pour les différentes options ? Les enseignants concernés pourront-ils postuler sur n'importe quels modules d'approfondissement et de professionnalisation ?

Le module à choisir est lié au poste occupé mais si au mouvement on obtient un poste différent, il est possible d'accéder à un module de formation complémentaire (voir circulaire du 14.02.2017). Les conditions de départ en formation se feront en fonction des besoins des départements et des supports (notamment en Segpa et Ulis)
Le SNUipp-FSU 05 regrette, que cette année encore, les demandes de formation en option E, G (et dont le département manque cruellement) ne soient pas mises au même plan. Nous encourageons cependant les collègues intéressés à faire leur demande pour mettre en évidence ce déséquilibre.

Quelles modalités pour le mouvement ? Une circulaire « CAPPEI » est-elle envisagée ?

Une circulaire académique paraîtra en janvier. Une réunion d'information académique sera proposée en février. Elle devrait se faire en visioconférence pour le 05.

- **AESH** : Qu'en est-il de la mise en conformité des contrats AESH suite à nos demandes : lors de la CAPD du 15 septembre, puis par le courrier du 29 septembre (envoyé par mail) et renouvelé le 10 novembre ?

Le décret n'est toujours pas appliqué à la lettre et l'administration n'envisage pas de rectifier cela. Elle considère, que les AESH sont satisfaits de travailler sur 36 semaines puisqu'aucun d'entre-eux ne s'est plaint auprès des services. S'il y a des remontées négatives, l'administration rectifiera les contrats.

Le SNUipp-FSU 05 reste attentif à cette question et continue de se faire le porte-parole des personnels AESH auprès de l'Administration.

- **Semaine de 4 jours** : Quel est le calendrier pour les écoles/communes qui souhaitent passer à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018 ?

Pas de calendrier précis mais les demandes sont à faire remonter à la DSDEN avant le mois d'avril pour être étudiées lors du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) de fin d'année.

- **Assistance juridique** : Quelle est la personne ressource dans le département ?

Il s'agit du Secrétaire Général, M. Massenet.

- **Direction d'école** : Qu'est-il prévu pour l'allègement des tâches des directeurs ?

M. Massenet précise qu'il s'agit de simplification des tâches et non d'allègement (!) Pour cela, de nouvelles applications informatiques sont mises en place (APAE, ONDE, plateforme d'échange académique...)

Un groupe de travail départemental sur cette question se tiendra au mois de janvier, avec la présence de directeurs. *Le SNUipp-FSU 05 considère que cette réponse ne va en rien alléger la charge de travail des directeurs, bien au contraire. Nous aurions espéré une diminution des demandes institutionnelles et au lieu de cela, on ajoute de nouveaux outils informatiques que les directeurs devront s'approprier – par leurs propres moyens - même si les IEN sont disposés à mettre leur à disposition l'appui des « personnes ressources ».*

Où est le gain de temps ? En quoi ces nouvelles applications sont-elles utiles aux directeurs pour la gestion de leur école ?

Le SNUipp-FSU 05 est satisfait de la tenue d'un GT à ce sujet, GT réclamé depuis longtemps, mais espère que les directeurs conviés seront représentatifs des différentes configurations de notre département.

Nous vous rappelons que le SNUipp-FSU propose une campagne pour la direction d'école en appelant à un « blocage administratif » et met à disposition des outils (voir sur notre site départemental : <http://05.snuipp.fr/spip.php?article1068>).

- **Classe exceptionnelle** :

Suite aux problèmes informatiques qui ont rendu l'accès au serveur difficile, serait-il possible de reporter la date fermeture du serveur ?

Pas de report de date car après le 22 décembre il n'y aura pas de personnels pour gérer le serveur.

Aujourd'hui même (21.12.17), suite à l'intervention du SNUipp-FSU National, le ministère a proposé un délai supplémentaire pour postuler à la classe exceptionnelle. Le serveur serait ouvert jusqu'au 2 janvier pour candidater par i-prof. Cela sera confirmé par le BO.

Conserve-t-on l'ancienneté dans l'échelon de la hors classe lorsque l'on passe à la classe exceptionnelle ?

Oui, la règle générale de changement de grade s'applique.